

# Compte-rendu du Conseil Municipal

du 1<sup>er</sup> juin 2022

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures et désigne Emilie VALETTE en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Marc DINI, Emmanuel DJAKOVIC, Sylvie CAGINICOLAU, Patrick DOULIERY, Steve PREVOST, Émilie VALETTE, Philippe VUILQUE, Sylvie MATHIEU, Anne-Marie MONTANO, Serge MEOLA, Hélène CASTA.

Absents :

Absent (s) excusé (s) : François BERGNA, Christine SANTUCCI, Khaled BENFERHAT

Procurations : François BERGNA à Sylvie CAGINICOLAU, Christine SANTUCCI à Patricia PAUL, Khaled BENFERHAT à Sylvie MATHIEU,

Émilie VALETTE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie Virginie DEMOUSTIER pour son travail suite au remplacement de Corinne PASCAL.

Madame le Maire informe qu'elle retire de l'ordre du jour le « tableau des effectifs » qui devait être modifié. Il devrait être voté lors d'un prochain conseil municipal.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'elle a dû prendre un arrêté municipal concernant le marché public de la Maison de Santé pour le classer « sans suite » pour plusieurs raisons :

- 1- le règlement de consultation était erroné,
  - 2- le jugement porté sur les offres était imprécis,
  - 3- les pièces justificatives des candidats n'ont pas été contrôlées,
  - 4- le rapport a été rédigé lot par lot alors qu'il aurait fallu établir un rapport d'analyse unique,
- aussi, il en ressort que toute la procédure a été entachée d'erreurs. Un autre marché a été relancé dans l'urgence sous 15 jours, dans les règles du Code des marchés publics.

Monsieur VUILQUE indique que, pour la forme, la note explicative du conseil transmise aux élus ne contenait pas ces informations, qui pour lui, étaient importantes. Sylvie CAGINICOLAU lui demande de l'indulgence quant au travail et au dévouement du personnel remplaçant.

**Vote du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/03/2022**

**Vote du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/04/2022**

## ❖ **Approbations des comptes rendus à l'unanimité**

### **Décision modificative : budget eau et assainissement**

Sylvie CAGINICOLAU explique qu'il a été constaté un décalage de 2000 € lors de la saisi du budget 2022, d'où l'obligation de régulariser l'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement : 2000 € sont retirés en dépenses sur l'opération des Graves de Ravouest pour être ré-imputés en recettes.

## ❖ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### **Dégrèvements sur facture d'eau**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que 4 abonnés ont eu des fuites sur leur réseau privé. Il convient donc d'appliquer le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-12-4 III bis à savoir :

*« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*

*L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur. A défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. »*

Le calcul du montant accordé sera effectué par le service comptabilité et chaque usager obtiendra un dégrèvement partiel sur sa facture d'eau annuelle.

❖ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

## Dossiers de surendettement

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendue exécutoire par le Juge du Tribunal d'Instance et qui entraîne l'effacement de toutes les dettes (factures d'eau) non professionnelles de deux usagers, débiteurs à la date de l'ordonnance du 23/09/2021 pour les sommes de : 598,59 euros pour l'un et 38,79 euros pour l'autre. Ces sommes seront inscrites au budget 2022 en dépense au compte 6542.

❖ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

## Demande de subvention – Service Jeunesse

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'agent responsable du Service Enfance Education et Jeunesse de notre commune a pour projet une animation intitulée « Les mots des Livres », qui consiste à réunir les enfants et les adolescents du village autour de la lecture et de l'expression.

Plusieurs partenaires seront associés à ce projet et vont permettre aux jeunes de devenir acteurs au sein du village comme : des ateliers radio, la création d'une bibliothèque dans la cour de l'école et la réalisation d'un livre « Mon village, Mon visage » par les enfants et les adolescents eux-mêmes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention pour la réalisation de ce projet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence au titre de l'année 2022 pour un montant de 2 000 euros.

Elle remercie Nathalie RAMON pour son travail.

❖ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

## Conventions

**A : Logement Ukraine** : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une famille ukrainienne est arrivée dans le village et que l'Association « Accueil Solidarité » est intervenue très rapidement pour les aider dans leurs démarches et leur quotidien.

Elle a demandé à la commune le prêt d'un logement communal, soit celui de l'ancienne « salle des jeunes » afin d'y héberger gratuitement cette famille, momentanément sans résidence. La commune met à disposition le logement à titre gratuit sur reconduction tacite limitée à 3 ans et prendra également à sa charge l'assurance, l'eau et l'électricité.

Emmanuel DJAKOVIC rajoute qu'il y a eu un gros effort financier fait par l'association et par ses bénévoles pour rénover l'habitation, compte tenu que le logement était dans un état d'insalubrité conséquent ; la SAMSE a offert généreusement les matériaux nécessaires à la rénovation.

**B : Local « Lure en fête »** : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le Président de l'association « Lure en Fête », qui recherche un local afin de permettre à l'association un bon fonctionnement dans le cadre de ses activités. Le local concerné servait auparavant aux agents issus de la « charte forestière ». En commun accord, l'eau et l'électricité restera à la charge de la commune, mais l'assurance sera souscrite par l'association.

Sylvie CAGINICOLAU rajoute qu'il est nécessaire d'insérer au contrat une durée à la reconduction tacite limitée à 3 ans.

## ❖ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### Bail gendarmerie

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prix annuel des baux des logements de la gendarmerie est renouvelé tous les 3 ans. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le prix annuel des loyers a été réévalué par les services des affaires immobilières de la gendarmerie nationale elle-même.

Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 un montant de 28 582,98 euros annuel.

Il est rappelé que beaucoup de travaux ont été réalisés sur ces logement en 2021, alors que les loyers étaient restés gelés à environ 300 €/mois. C'est en effet la gendarmerie qui avait baissé les loyers en 2016 car aucuns travaux n'avaient été engagés.

## ❖ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### Jury d'assise 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-077-012 relatif au jury d'assise, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assise publiquement, à partir de la liste électorale de notre commune ainsi que des communes s'y rattachant.

Les personnes tirées au sort seront au nombre de 9 ; elles doivent être âgées de 23 ans minimum.

| Numéro pré tirage | Nom de naissance | Nom d'épouse | Prénom    | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance       | adresse               |
|-------------------|------------------|--------------|-----------|------|-------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1900              | JAUFFRED         |              | Sylvie    | F    | 28/02/167         | Manosque                | Fontienne             |
| 1800              | USSEGLIO         |              | Robert    | M    | 06/11/1956        | Forcalquier             | Lardiers              |
| 52                | AUZIAS           | VALETTE      | Evelyne   | F    | 23/09/1963        | Marseille               | St Etienne les Orgues |
| 552               | HIOLIN-DUFOUR    |              | Pauline   | F    | 21/06/1992        | Ibartama Ceara (Brésil) | St Etienne les orgues |
| 1224              | EYRAUD           | SUBE         | Yvette    | F    | 04/08/1992        | Revest-St-Martin        | Montlaux              |
| 834               | PIERSON          |              | Laurent   | M    | 28/04/1958        | Asnières                | St Etienne les orgues |
| 492               | DE CHALONGE      |              | Florence  | F    | 28/09/1960        | Paris 15°               | St Etienne les orgues |
| 604               | LAFAY            |              | Geneviève | F    | 18/07/1947        | Lyon                    | St Etienne les orgues |
| 1010              | TETU             |              | Philippe  | M    | 04/09/1965        | Lagny                   | St Etienne les orgues |

**Le tirage au sort n'est pas soumis à délibération.**

Le tableau sera transmis au service de la Préfecture de Digne-les-Bains avant le 15 juillet 2022.

**18h25 : arrivée de Mme CASTA Hélène.**

### Recrutements saisonniers

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité procède chaque année au recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant les périodes d'été et jusqu'à la fin du mandat actuel entre juin et août, la commune recrutera chaque année des agents occasionnels et saisonniers pour :

La piscine communale : 1 maître-nageur, 1 BNSSA, 2 agents d'accueil

Le centre de loisirs : 1 animateur

La salle des jeunes : 1 animateur

Le maître-nageur intervenant en 2022 sera celui qui avait été recruté l'année dernière, ainsi que le BNSSA (sur dérogation), recruté sur publication préalable à Pôle Emploi, car ces deux métiers sont actuellement très recherchés.

La piscine ouvrira en juin pour les écoles de : Mane, Revest des Brousses et Banon sous la surveillance des instituteurs.

Les postes d'agent d'accueil sont prioritairement réservés pour des « jeunes » de la Commune.

❖ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### **Coupes affouagères**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Marc DINI informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande du technicien des forêts de la commune, Monsieur MERIC, il est nécessaire de revoter le règlement d'affouage, ainsi que de nommer, par délibération, la destination des coupes affouagères.

Effectivement, par manque d'égalité pour les affouagistes, les parcelles affectées à l'affouage pour les coupes de 2021 ont été modifiées par l'ajout de 2 autres parcelles qui ont été sélectionnées par le technicien des forêts, à savoir les parcelles 33T et 34T pour une durée de trois ans.

❖ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### **Statuts de la Communauté de Communes-Pays de Forcalquier-Montagne de Lure**

Madame le Maire explique que la Communauté des communes a pour projet la création d'une cuisine centrale. Pour cela, la communauté a besoin de modifier ses statuts. Pour info, les communes alentours comme Cruis, Ongles, Sigonce n'ont pas de cantine.

La commune de Saint-Etienne-les-Orgues n'est pas favorable au projet dans le sens où la mairie gère une cantine autonome. Cependant, la communauté indique que cela pourrait être intéressant en cas d'absence (maladie ou autre) des agents communaux : par exemple, durant la crise sanitaire du Covid, le service cantine avait été fermé et l'école avait dû passer par un prestataire extérieur.

Sylvie MATHIEU demande si la commune est obligée d'y adhérer ; la réponse est non.

Mme le Maire dit aussi que le service et la qualité de la cantine locale sont de plus en plus contraignants pour le personnel qui y travaille, au vu des exigences sanitaires, toujours plus réglementées.

Emmanuel DJAKOVIC souligne qu'il y a tout de même du personnel qui y travaille (cantiniers/cantinières), et que les repas sont servis sous forme de plats, et non sous vide et réchauffés.

Patrick DOULIERY rajoute qu'il faudrait faire de l'autoclave et des conserves, afin de devenir partiellement autonomes.

Philippe VUILQUE dit qu'il faudra voir les résultats de l'étude, car se pose le problème des coûts de fonctionnement.

❖ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**19H45 : départ de Philippe VUILQUE donne procuration à Sylvie MATHIEU**

### **30 Millions d'Amis**

Madame le Maire rappelle que la commune a un partenariat sous forme de convention avec 30 Millions d'amis depuis plusieurs années au titre de la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention doit être renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de cette année. Il est demandé une participation à hauteur de 1750 euros/an.

2020 : il n'y a pas eu de stérilisation car la subvention n'avait pas été versée.

2021 : à peu près 40 chats stérilisés.

La commune paye 50% de la participation et l'autre partie des 50 % est prise en charge par 30 Millions d'Amis ; ce tarif comprend la stérilisation et le tatouage, qui est obligatoire, car cela empêche le trafic d'animaux.

❖ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### **Tarifs piscine**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il existe depuis plusieurs années une délibération « incompréhensible » concernant les tarifs pratiqués sur la piscine : 1,50 € boissons – 2,50 € les glaces. Les glaces et les boissons ne peuvent pas être vendues au même tarif ; il est nécessaire de revoir les tarifs et de proposer une délibération globale.

Emmanuel DJAKOVIC demande quel bénéfice ressort de toutes ces ventes : il est très minime. Il faudrait établir un pourcentage de marge sur l'alimentaire, entre 20 et 30 % au minimum ; par exemple, il faudrait différencier le prix d'un café et d'un soda, tout en restant abordable l'un et l'autre. La gratuité des enfants jusqu'à 6 ans reste inchangée ; l'entrée des 6-12 ans serait de 2 €, et au-delà de 12ans à 3 €, sachant que cela ne pénalise pas les enfants de la commune. Le tarif 1,70 € /enfant en tarif groupe reste inchangé. Cartes d'abonnement : 12 € les 10 entrées enfants et 20 € les 10 entrées adultes, dont 2 entrées gratuites qui restent également inchangés. La gratuité sera attribuée aux pompiers et aux agents communaux, avec leur conjoint(s) et leur(s) enfant(s), ainsi que pour tous les élèves de la commune scolarisés (école communale, collège et lycée). Emmanuel DJAKOVIC demande pourquoi les gendarmes ne profitent pas de la gratuité ; Mme le Maire répond que les pompiers sont des bénévoles, contrairement aux gendarmes qui sont payés et logés. Madame le Maire explique également que les produits « consommables » vendus sur place sont soumis à des augmentations permanentes (variation des prix, inflation) et qu'il serait judicieux de décider d'appliquer un taux qui correspondrait à un pourcentage de marge, en fonction des produits commandés : *boissons fraîches, boissons chaudes, variétés de glaces, divers en-cas.*

Madame le Maire propose la grille tarifaire suivante :

| <b>Entrées</b>   | <b>Tarifs</b>                                     |
|--|---|
| Enfants de – de 6 ans  | Gratuit   |
| Enfants de 6 ans à 12 ans révolus  | 2,00 €  |
| Au-delà de 12 ans  | 3,00 €  |
| Cartes 12 entrées jusqu'à 12 ans révolus   | 20 €  |
| Cartes 12 entrées au-delà de 12 ans  | 30 €  |
| Groupes enfants  | 1,70 € / enfant                                   |
| Les élèves de l'école communale collégiens-lycéens de la commune sur justificatifs   | Gratuit   |
| Les pompiers actifs de Saint-Etienne-les-Orgues sur retour de la liste du SDIS actualisée chaque année ainsi que leur conjoint(e) et leur(s) enfant(s) | Gratuit   |
| Le personnel communal actif sur retour de la liste employeur actualisée chaque année ainsi que leur conjoint(e) et leur(s) enfant(s)                   | Gratuit   |
| Produits de vente du Snack/Buvette   | 20 à 30 % de marge applicable sur le prix d'achat |

## Logement de la Poste

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement communal au-dessus de la poste a fait l'objet de très gros travaux de rénovation depuis 2 ans : toiture, peintures, parquets, plomberie, isolation, menuiseries. Elle rappelle que ce logement de 3 chambres comprend une surface totale de 110 m<sup>2</sup> avec terrasse et garage.

Elle propose un loyer de 750 € par rapport à ce qui est proposé sur le territoire, et que ce loyer est net de charges locatives, puisque le locataire s'en acquittera directement.

Emmanuel DJAKOVIC dit qu'il faut tenir compte des nuisances dues au bureau de poste en rez-de-chaussée. Ce logement devrait être amorti au bout d'un an d'occupation, par rapport au coût des travaux investis.

Mme le Maire informe qu'un agent municipal a déjà fait savoir par courrier qu'il était intéressé.

Emmanuel DJAKOVIC est d'accord pour que les agents communaux aient la priorité sur la location de ce logement. Un appel à candidature sera prochainement lancé pour la mise en location de ce logement.

❖ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

## Plan éco pastoral

Un résumé avait été demandé au département ; il n'a jamais été reçu en mairie.

Sylvie MATHIEU explique que c'est un plan sur 6 communes (Cruis, Lardiers, l'Hospitalité, Châteauneuf, St Etienne et la Rochegiron). Ces 6 communes doivent voter la Charte sur les Crêtes de Lure.

C'est une étude menée par le CERPAM (étude pastorale). Concernant son coût, le département s'est rendu compte que les communes adhérentes ne pouvaient rien verser, donc le CD04 prendra à sa charge l'ensemble des frais.

Les objectifs de l'élaboration de cette charte sont :

- identifier le territoire,
- identifier les problèmes,
- accompagner les communes pour trouver une solution.

Cette charte correspond surtout à un engagement moral pour les communes adhérentes, qui recevront de simples préconisations, sans obligation de les appliquer.

Les agriculteurs du territoire ne seraient pas contre le projet. Il conviendrait peut-être de contacter les chasseurs. Il s'agirait d'un travail en parallèle pour une adhésion générale qui n'engage à rien et à terme qui pourrait ouvrir des portes sur d'éventuelles subventions Européennes (captage, bergeries, DFCI).

### ❖ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## Informations et questions diverses

1- Sur la Montagne de Lure, Mme le Maire informe que c'est « un bras de fer » qui s'est engagé avec l'ONF, du fait que la commune ne souhaite plus vendre de parcelles de bois communal (engagement de campagne), mais cela s'avère très compliqué au fil du temps.

2-Sylvie MATHIEU informe qu'il y a des herbes « folles » au cimetière ; Marc DINI signale que le désherbage été fait en début de semaine. Mme le Maire remercie Guillaume ARNAUD pour le fleurissement du village ; elle indique que la piscine a été remplie pour la 1<sup>ère</sup> fois avec l'eau des puits, soit à peu près 800 m<sup>3</sup> d'économie sur les achats d'eau.

3-Mme le Maire souligne les problèmes d'alimentation en eau qui mettent en difficulté les pompiers en cas d'incendie. Emmanuel DJAKOVIC ajoute que le Maire d'Ongles refuse qu'on lui prélève de l'eau en cas d'incendie.

Problématique si un incendie se présente un gros incendie dans Lure : Mme le Maire signale que le débit peut-être réduit sur d'autres communes momentanément.

Stephane GAUBERT a hérité d'une terre avec 2 sources au bas du village, 2 sources non taries, qui pourraient recevoir un bassin de rétention.

M. Richard KASPARIAN prend la parole en indiquant qu'il faut faire attention car ces 2 sources alimentent le barrage de la Laye. Il faut en tenir compte dans le dossier de création de captage.

Mme le Maire rajoute que le PLU de la commune ne l'autorise pas, mais la Préfecture pourrait accorder une dérogation.

Luroforage propose également ses services gratuitement pour la réalisation du forage ; il faudrait aussi se renseigner sur les subventions à solliciter avec un plan de financement prévisionnel.

4-Mme le Maire remercie l'association « Carnet de voyage » pour leur très belle exposition, ainsi qu'à l'association du trial ; Mr KASAPRIAN étant présent, elle le remercie en personne. Il serait intéressant de prévoir une épreuve sur le centre du village comme cela avait été fait la 1<sup>ère</sup> année, avec la Mairie qui les accompagnerait dans ce projet (participation et mobilisation des bénévoles).

5-M.TOURMENT a présenté son dernier projet de restauration d'animal préhistorique pour le musée de Prague ; il rentrera un Mammouth du Musée de Monaco pour restauration.

6-Mme le Maire aurait souhaité s'adresser à Khaled BENFERHAT, mais étant absent excusé, elle souhaiterait tout de même aborder un « litige » concernant un ancien agent. Mme le Maire rappelle les faits : un accident a eu lieu le 16/08/2018 impliquant un agent communal et le décès de M RIPPERT. Cet ancien agent demande aujourd'hui un dédommagement sur les honoraires de son avocat, ainsi qu'une indemnisation du préjudice moral qu'il a subi.

Cet agent avait fait un refus de priorité à droite avec le véhicule du travail en se rendant au contrôle technique. Il fait à ce jour appliquer la loi ; le centre de gestion dit que l'agent serait en effet dans son plein droit.

L'assurance de la commune « Groupama » ne couvrirait pas les dommages corporels aux agents utilisant les véhicules de service. Concernant la protection civile et juridique, il faudrait se renseigner sur ce qu'elle comprend, voire prendre attache auprès d'un conseil juridique ou un avocat.

Au total, l'agent demanderait : 7.000 € de dédommagement soit, 1200 € de frais + 1800 € de frais divers = + 3100 € de préjudices.

**Fin de séance : 20h00**

Fait à Saint-Etienne les Orgues, le 23 juin 2022

Madame le Maire,



Patricia PAUL

